

**CHAPITRE 4 LA CLASSIFICATION DES USAGES****SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES****ARTICLE 33 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION**

La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les "groupes" constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée. Les groupes se subdivisent par la suite en "classes d'usages", lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. À l'exception du groupe « habitation » chaque usage autorisé dans une classe d'usage est numéroté de deux (2), trois (3) ou quatre (4) chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, volume 3A, édition 2006.

Un usage composé de deux (2) chiffres inclut automatiquement tous les usages de trois (3) ou de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière du Québec, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de trois (3) chiffres inclut automatiquement tous les usages de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière du Québec, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de quatre (4) chiffres réfère à un usage unique.

**ARTICLE 34 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES**

Les usages ont été regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage, l'esthétique. Deux autres critères d'importance ont également été retenus dans la réalisation de la classification pour le groupe « commerce » soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à une activité donnée :

1° la desserte et fréquence d'utilisation repose sur le principe suivant :

La classification commerciale réfère généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné possède en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services offerts par un commerce donné (hebdomadaire, mensuel ou autre) en fonction des critères de proximité leur étant associés;

2° le degré de nuisance repose sur le principe suivant :

La classification a également tenu compte du degré de nuisance émis par un usage donné que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.

**SECTION 2                    GROUPEMENT DES USAGES****ARTICLE 35                    GROUPE HABITATION - H**

Les classes d'usages suivantes font parties du groupe habitation - H :

- 1° Classe 1 : unifamiliale;
- 2° Classe 2 : bifamiliale;
- 3° Classe 3 : trifamiliale;
- 4° Classe 4 : multifamiliale, catégorie A (4 à 6 logements);
- 5° Classe 5 : multifamiliale, catégorie B (7 logements et plus);
- 6° Classe 6 : maison mobile.

**ARTICLE 36                    GROUPE COMMERCE - C**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce - C :

- 1° Classe 1 : commerce de voisinage;
- 2° Classe 2 : commerce de quartier;
- 3° Classe 3 : service professionnel et spécialisé;
- 4° Classe 4 : commerce local;
- 5° Classe 5 : commerce régional;
- 6° Classe 6 : commerce de grande surface;
- 7° Classe 7 : commerce de divertissement;
- 8° Classe 8 : commerce d'amusement;
- 9° Classe 9 : commerce récréotouristique;
- 10° Classe 10 : service relié à l'automobile, catégorie A;
- 11° Classe 11 : service relié à l'automobile, catégorie B;
- 12° Classe 12 : commerce de faible nuisance;
- 13° Classe 13 : commerce de forte nuisance.

**ARTICLE 37                    GROUPE INDUSTRIE - I**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie -I :

- 1° Classe 1 : industrie haute technologie;
- 2° Classe 2 : industrie légère;
- 3° Classe 3 : industrie lourde;
- 4° Classe 4 : industrie extractive;
- 5° Classe 5 : industrie des déchets et des matières recyclables.

## ARTICLE 38

GROUPE PUBLIC - P

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe public - P :

- 1° Classe 1 : parc, terrain de jeux et espace naturel;
- 2° Classe 2 : service public;
- 3° Classe 3 : infrastructure et équipement.

## ARTICLE 39

GROUPE RURAL - RU

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe rural - Ru :

- 1° Classe 1 : rurale;
- 2° Classe 2 : consolidation résidentielle.

## ARTICLE 40

GROUPE AGRICOLE - A

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe agricole -A :

- 1° Classe 1 : agricole;
- 2° Classe 2 : agricole/résidentielle;
- 3° Classe 3 : agricole/industrielle;
- 4° Classe 4 : agricole/récréation extensive;
- 5° Classe 5 : agricole/récréation intensive;
- 6° Classe 6 : agricole/conservation.

## ARTICLE 41

GROUPE CONSERVATION – CS

La classe d'usage suivante fait partie du groupe conservation –CS :

- 1° Classe 1 : conservation/aire publique;
- 2° Classe 2 : conservation/aire privée.

**SECTION 3****LE GROUPE HABITATION**

## ARTICLE 42

UNIFAMILIALE (CLASSE 1)

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations unifamiliales autre que les maisons mobiles et les roulottes.

## ARTICLE 43

BIFAMILIALE (CLASSE 2)

La classe 2 du groupe habitation comprend les habitations bifamiliales.

## ARTICLE 44

TRIFAMILIALE (CLASSE 3)

La classe 3 du groupe habitation comprend les habitations trifamiliales.

**ARTICLE 45**                    **MULTIFAMILIALE, CATÉGORIE A (CLASSE 4)**

La classe 4 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum quatre (4) logements et au maximum six (6) logements.

**ARTICLE 46**                    **MULTIFAMILIALE, CATÉGORIE B (CLASSE 5)**

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations multifamiliales comprenant sept (7) logements et plus.

**ARTICLE 47**                    **MAISON MOBILE (CLASSE 6)**

La classe 6 du groupe habitation comprend les habitations répondant à la définition de maison mobile apparaissant au chapitre 3 du présent règlement.

**SECTION 4**                    **LE GROUPE COMMERCE****SOUS-SECTION § 1 COMMERCE DE VOISINAGE (CLASSE 1)****ARTICLE 48**                    **GÉNÉRALITÉS**

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité et de façon quotidienne.

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle tout en s'intégrant à l'environnement et au milieu immédiat.

**ARTICLE 49**                    **PARTICULARITÉS**

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des **normes l'implantation au sol maximale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés**. Ces commerces sont implantés à l'intérieur de structure de bâtiment isolée.

ARTICLE 50 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
5413	Dépanneur (sans vente d'essence)
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers
5991	Fleuriste
5993	Tabagie
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)
623	Salon de beauté, de coiffure et autres salons
6398	Service de location de film et de matériel audiovisuel
6541	Garderie pour enfants.

**SOUS-SECTION § 2 COMMERCE DE QUARTIER (CLASSE 2)**ARTICLE 51 GÉNÉRALITÉS

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité.

Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient majeur à cette dernière.

Ces commerces agissent sur le milieu à titre de complémentarité à la fonction résidentielle et se retrouvent regroupés le long de rues commerciales.

ARTICLE 52 PARTICULARITÉS

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du local.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, **l'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés et l'implantation au sol maximale d'un bâtiment est de 1 000 mètres carrés.**

ARTICLE 53 USAGES

Les usages de la classe 1 du groupe « commerce » répondant aux exigences de superficie d'implantation au sol d'un bâtiment de la présente sous-section ainsi que les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
522	Vente au détail d'équipement de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
523	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>5251</b>	Vente au détail de quincaillerie
<b>5253</b>	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
<b>531</b>	Vente au détail, magasin à rayons
<b>5331</b>	Vente au détail de marchandises à prix d'escompte
<b>5391</b>	Vente au détail de marchandises en général, autre que marché aux puces
<b>5394</b>	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
<b>5396</b>	Vente au détail de systèmes d'alarmes
<b>5397</b>	Vente au détail d'appareils téléphoniques
<b>5399</b>	Autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>54</b>	Vente au détail de produits de l'alimentation
<b>56</b>	Vente au détail de vêtement et d'accessoires
<b>5714</b>	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
<b>5715</b>	Vente au détail de lingerie de maison
<b>5732</b>	Vente au détail d'instruments de musique
<b>5733</b>	Vente au détail de disques et de cassettes
<b>574</b>	Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique
<b>581</b>	Restaurant
<b>583</b>	Hôtel, motel et maison de touristes
<b>5892</b>	Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter
<b>5899</b>	Autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>5912</b>	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
<b>5913</b>	Vente au détail d'instruments et de matériel médical
<b>592</b>	Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication
<b>593</b>	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion
<b>594</b>	Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres
<b>595</b>	Vente au détail d'articles de sports, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclette et de jouets
<b>5965</b>	Vente au détail d'animaux de maison
<b>597</b>	Vente au détail de bijouterie, de pièces de monnaie et de timbres (collection)
<b>5990</b>	Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis
<b>5994</b>	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie
<b>5995</b>	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
<b>5996</b>	Vente au détail d'appareils d'optiques
<b>5997</b>	Vente au détail d'appareils orthopédiques
<b>5998</b>	Vente au détail d'articles en cuir
<b>5999</b>	Autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>622</b>	Service photographique
<b>6241</b>	Service funéraire et crématoire
<b>625</b>	Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures
<b>629</b>	Autres services personnels répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>6632</b>	Service de peinture, de papier tenture et de décoration
<b>792</b>	Loterie et jeu de hasard; seulement les établissements dont l'activité est la vente ou la distribution de billets de loterie
<b>8225</b>	Service de garde d'animaux domestiques seulement

Codes	Types d'usages permis
8227	École de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement)
8228	Service de toilettage d'animaux (pour animaux domestiques seulement)
8229	Autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement)

### SOUS-SECTION § 3 SERVICE PROFESSIONNEL ET SPÉCIALISÉ (CLASSE 3)

#### ARTICLE 54

##### GÉNÉRALITÉS

Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.

Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

#### ARTICLE 55

##### PARTICULARITÉS

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage et étalage n'est permis.

Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible aux limites du terrain.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, **l'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés et l'implantation au sol maximale d'un bâtiment est de 1 000 mètres carrés.**

#### ARTICLE 56

##### USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
611	Banque et activité bancaire
612	Service de crédit
613	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes
614	Assurance, agent, courtier d'assurance et service
615	Immeuble et services connexes
616	Service de holding et d'investissement
619	Autres services immobiliers, financiers et d'assurance
631	Service de publicité
6315	Service de nouvelles
632	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
633	Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques
6341	Service de nettoyage de fenêtres
6342	Service d'extermination et de désinfection
6343	Service pour l'entretien ménager
6344	Service paysager
6345	Service de ramonage

Codes	Types d'usages permis
6349	Autres services pour les bâtiments répondant aux généralités et aux particularités de la classe
636	Service de placement
638	Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes
6392	Service de consultation en administration et en affaires
6393	Service de protection et de détectives
6395	Service de finition de photographies
6396	Agence de voyage
6399	Autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6497	Service d'affûtage d'articles de maison
6499	Autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe
6511	Service médical
6512	Service dentaire
6514	Service de laboratoire médical
6515	Service de laboratoire dentaire
6517	Clinique médicale
6518	Service d'optométrie
6519	Autres services médicaux et de santé répondant aux généralités et aux particularités de la classe
652	Service juridique
655	Service informatique
656	Service de soins paramédicaux
657	Service de soins thérapeutiques
659	Autres services professionnels
661	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (bureau administratif et de service seulement)
662	Service de construction; ouvrage de génie civil (bureau administratif et de service seulement)
663	Service de la construction en général (bureau administratif et de service seulement)
664	Service de la construction spécialisée (bureau administratif et de service seulement)
683	Formation spécialisée
692	Service de bien-être et de charité
699	Autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe
8221	Service vétérinaire (pour animaux domestiques seulement)
8222	Service d'hôpital (pour animaux domestiques seulement)
8292	Service d'agronomie

#### **SOUS-SECTION § 4 COMMERCE LOCAL (CLASSE 4)**

##### ARTICLE 57

##### GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins locaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur; cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la



grosseur des structures ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

## ARTICLE 58

PARTICULARITÉS

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, **l'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 250 mètres carrés et l'implantation au sol maximale d'un bâtiment est de 2 000 mètres carrés.**

L'espace occupé par l'entreposage à l'intérieur d'un local ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher du local.

## ARTICLE 59

USAGES

Les usages des classes 1, 2 et 3 du groupe « commerce » répondant aux exigences de superficie d'implantation au sol de la présente sous-section ainsi que les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
7129	Autres présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
719	Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
7211	Amphithéâtre et auditorium
7212	Cinéma
7213	Théâtre
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs
7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert)
7229	Autres installations pour les sports répondant aux généralités et aux particularités de la classe
723	Aménagement public pour différentes activités, conférence et congrès
729	Autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe
7415	Patinage à roulette
7417	Salle ou salon de quilles
7419	Autres activités sportives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
7424	Centre récréatif en général
743	Natation (piscine )
749	Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
799	Loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe

**SOUS-SECTION § 5 COMMERCE RÉGIONAL (CLASSE 5)****ARTICLE 60**            **GÉNÉRALITÉS**

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la grosseur des structures ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

**ARTICLE 61**            **PARTICULARITÉS**

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

**ARTICLE 62**            **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>534</b>	Vente au détail, machine distributrice
<b>536</b>	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
<b>537</b>	Vente au détail de piscines et leurs accessoires
<b>5511</b>	Vente au détail de véhicules automobiles neufs seulement, usagées considérée comme usage complémentaire à vente le neufs
<b>5594</b>	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
<b>5596</b>	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
<b>5711</b>	Vente au détail de meubles
<b>5712</b>	Vente au détail de revêtement de plancher
<b>5713</b>	Vente au détail de tentures et de rideaux
<b>5716</b>	Vente au détail de lits d'eau
<b>5717</b>	Vente au détail d'armoires et de coiffeuses
<b>5719</b>	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublement répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>572</b>	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs
<b>5731</b>	Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son
<b>583</b>	Hôtel, motel et maison de touristes
<b>5891</b>	Établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines)
<b>6214</b>	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)
<b>6215</b>	Service de nettoyage et de réparation de tapis
<b>6341</b>	Service de nettoyage de fenêtres
<b>6342</b>	Service d'extermination et de désinfection
<b>6343</b>	Service pour l'entretien ménager

Codes	Types d'usages permis
6344	Service paysager
6345	Service de ramonage
6349	Autres services pour les bâtiments répondant aux généralités et aux particularités de la classe
6394	Services de location d'équipements
6397	Service de location d'automobiles et de camions

## SOUS-SECTION § 6 COMMERCE DE GRANDE SURFACE (CLASSE 6)

### ARTICLE 63 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur.

Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique, de la grosseur des structures ou de toutes autres nuisances. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

### ARTICLE 64 PARTICULARITÉS

La majeure partie des activités s'effectuent à l'intérieur du local.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes **l'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 2 000 mètres carrés** et les activités sont faites à l'intérieur de structure de bâtiment isolée.

### ARTICLE 65 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

Les usages des classes 1, 2, 3, 4 et 5 du groupe « commerce » d'une superficie d'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés.

## SOUS-SECTION § 7 DIVERTISSEMENT (CLASSE 7)

### ARTICLE 66 GÉNÉRALITÉS

On retrouve dans cette classe les usages commerciaux de divertissement dont l'usage principal consiste à servir des boissons alcoolisées. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules sont élevés, occasionnant une perte de tranquillité pour les habitations environnantes. De plus, les heures de fermeture de ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

**ARTICLE 67**      **PARTICULARITÉS**

Les activités s'effectuent à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

L'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés.

**ARTICLE 68**      **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>582</b>	Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses
<b>5899</b>	Autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>7396</b>	Salle de billard
<b>7399</b>	Autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe.

Sont spécifiquement exclus de cette classe l'usage " salles de jeux automatiques (7395) " ainsi que les commerces de biens et services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place.

**SOUS-SECTION § 8 COMMERCE D'AMUSEMENT (CLASSE 8)****ARTICLE 69**      **GÉNÉRALITÉS**

On retrouve dans cette classe les usages commerciaux de divertissement dont l'usage principale consiste en des salles de jeux automatiques ou au service de boissons alcoolisées. L'incidence et l'achalandage de personnes et de véhicules sont élevés, occasionnant une perte de tranquillité pour les habitations environnantes. De plus, les heures de fermeture de ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

**ARTICLE 70**      **PARTICULARITÉS**

Les activités s'effectuent à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

L'implantation au sol minimale d'un bâtiment est de 125 mètres carrés.

**ARTICLE 71** USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>5332</b>	Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces)
<b>582</b>	Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses
<b>582.1</b>	Commerces de biens et services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place
<b>7395</b>	Salles de jeux automatiques

**SOUS-SECTION § 9 COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE (CLASSE 9)****ARTICLE 72** GÉNÉRALITÉS

Cette classe identifie les équipements récréatifs qui occupent de grandes superficies de terrain. Ils sont bien intégrés à leur environnement et attirent une forte clientèle de l'extérieur de la Ville. Ils contribuent au développement économique du secteur commercial. Ils se situent à l'extérieur des noyaux urbains, mais peuvent y être intégrés moyennant des mesures de mitigation.

**ARTICLE 73** PARTICULARITÉS

La majeure partie des activités s'effectuent en plein air.

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité moyenne du bruit normal de la rue.

**ARTICLE 74** USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>7121</b>	Planétarium
<b>7122</b>	Aquarium
<b>7123</b>	Jardin botanique
<b>7124</b>	Zoo
<b>7129</b>	Autres présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>719</b>	Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>7221</b>	Stade
<b>7223</b>	Piste de course (chevaux, automobiles, motocyclettes, etc.)
<b>7229</b>	Autres installations pour les sports répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>729</b>	Autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>731</b>	Parc d'exposition et parc d'amusement
<b>7392</b>	Golf miniature
<b>7393</b>	Terrain de golf pour exercice seulement
<b>7394</b>	Piste de karting
<b>7399</b>	Autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe

Codes	Types d'usages permis
7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
7413	Terrain de tennis
7415	Patinage à roulette
7416	Équitation
7418	Toboggan
7419	Autres activités sportives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
7424	Centre récréatif en général
743	Natation (plage et piscine )
744	Port de plaisance
745	Activité sur glace
749	Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
751	Centre touristique
752	Camp de groupes et camp organisé
761	Parc pour la récréation en général
762	Parc à caractère récréatif et ornemental

#### SOUS-SECTION § 10 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, CATÉGORIE A (CLASSE 10)

##### ARTICLE 75 GÉNÉRALITÉS

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation d'un véhicule automobile. Ils apportent le soutien nécessaire au bon fonctionnement du parc automobile du territoire de la ville.

##### ARTICLE 76 PARTICULARITÉS

Ce type de commerce peut posséder des heures de fermeture très tardives. L'achalandage peut y être concentré à certaines heures.

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et des normes, les commerces de cette classe ne réparent pas de véhicules.

##### ARTICLE 77 USAGES

Sont de cette classe l'usage suivant :

Codes	Types d'usages permis
553	Station-service (avec ou sans service, avec ou sans lave-autos, avec ou sans dépanneur ou restaurant)

## **SOUS-SECTION § 11 SERVICE RELIÉ À L'AUTOMOBILE, CATÉGORIE B (CLASSE 11)**

### **ARTICLE 78            GÉNÉRALITÉS**

Les commerces de cette classe sont reliés directement à l'utilisation de véhicules automobiles. Ils offrent des services spécialisés pour l'entretien ou l'amélioration du véhicule ainsi que pour l'installation de pièces reliées à un véhicule.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur mais la vente constitue la principale activité.

### **ARTICLE 79            PARTICULARITÉS**

Les commerces ne causent aucun préjudice majeur perceptible aux limites du terrain, tant du point de vue du bruit, de la pollution de l'air et de la pollution visuelle.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules à l'extérieur du bâtiment.

### **ARTICLE 80            USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>5511</b>	Vente au détail de véhicules automobiles, usagés seulement
<b>552</b>	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
<b>5593</b>	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
<b>5594</b>	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
<b>5599</b>	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles seulement et à leurs accessoires
<b>641</b>	Service de réparation d'automobile.

## **SOUS-SECTION § 12 COMMERCE DE FAIBLE NUISANCE (CLASSE 12)**

### **ARTICLE 81            GÉNÉRALITÉS**

Cette catégorie regroupe les usages commerciaux qui impliquent des nuisances lorsque situés près des secteurs résidentiels. Ces nuisances sont de différents types, soit une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur du terrain et un entreposage visible et important, de par la nature du matériel entreposé. Ces commerces doivent donc être localisés de façon à causer le moins d'impact négatif possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

**ARTICLE 82**      **PARTICULARITÉS**

La marchandise utilisée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments.

Les activités peuvent se produire à l'intérieur et à l'extérieur, mais jamais en totalité à l'extérieur.

**ARTICLE 83**      **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>4214</b>	Garage d'autobus et équipement d'entretien
<b>4219</b>	Autres activités reliées au transport par autobus
<b>429</b>	Autres transports par véhicule automobile (infrastructure) (taxi et ambulance)
<b>461</b>	Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure)
<b>462</b>	Terrains de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute
<b>492</b>	Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>499</b>	Autres transport, communication et services publics (infrastructure) répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>521</b>	Vente au détail de matériaux de construction et de bois
<b>5252</b>	Vente au détail d'équipement de ferme
<b>527</b>	Vente au détail de produits de bétons
<b>5511</b>	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement
<b>553</b>	Station-service (avec ou sans service, avec ou sans lave-autos, avec ou sans dépanneur ou restaurant)
<b>5591</b>	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires
<b>5595</b>	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme
<b>599</b>	Autres activités de vente au détail reliées aux embarcations seulement et à leurs accessoires
<b>5992</b>	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales
<b>6213</b>	Service de couches
<b>635</b>	Service de location (sauf entreposage)
<b>642</b>	Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques
<b>6495</b>	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
<b>6498</b>	Service de soudure
<b>6499</b>	Autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe.



**SOUS-SECTION § 13 COMMERCE DE FORTE NUISANCE (CLASSE 13)****ARTICLE 84**      **GÉNÉRALITÉS**

Cette catégorie regroupe les usages commerciaux qui impliquent des nuisances importantes à l'environnement immédiat de par leurs activités. Ces nuisances sont générées par une circulation de véhicules très importante, une activité intense et souvent nocturne, un niveau de bruit très élevé et un entreposage visible et très important, de par les matériaux et véhicules entreposés, difficilement camouflables. Ces commerces doivent se situer en périphérie des zones résidentielles.

**ARTICLE 85**      **PARTICULARITÉS**

La marchandise entreposée par ces commerces ne doit subir aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments.

Les activités se produisent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

**ARTICLE 86**      **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>422</b>	Transport de matériel par camion (infrastructure)
<b>51</b>	Vente en gros
<b>526</b>	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués
<b>5395</b>	Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)
<b>5399</b>	Autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>5592</b>	Vente au détail d'avions et d'accessoires
<b>5599</b>	Autres activités de vente au détail reliée aux avions seulement et à leurs accessoires
<b>598</b>	Vente au détail de combustible
<b>6121</b>	Service de lingerie et de buanderie industrielle
<b>634</b>	Service pour les bâtiments et les édifices
<b>6346</b>	Service de cueillette des ordures
<b>6347</b>	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
<b>6348</b>	Service de nettoyage de l'environnement
<b>6349</b>	Autres services pour les bâtiments répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>637</b>	Entreposage et service d'entreposage (établissement utilisé par le public);
<b>644</b>	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds
<b>661</b>	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, qui nécessite de l'entreposage extérieur
<b>662</b>	Service de construction (ouvrage de génie civil), qui nécessite de l'entreposage extérieur
<b>663</b>	Service de la construction en général, qui nécessite de l'entreposage extérieur
<b>664</b>	Service de la construction spécialisée, qui nécessite de l'entreposage extérieur

**SECTION 5 LE GROUPE INDUSTRIE****SOUS-SECTION § 14 INDUSTRIE HAUTE TECHNOLOGIE (CLASSE 1)****ARTICLE 87 GÉNÉRALITÉS**

Cette classe comprend les établissements industriels et manufacturiers qui satisfont aux exigences suivantes :

- 1° l'exercice de l'activité permise n'est la source d'aucun bruit;
- 2° ne sont cause d'aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni aucun autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment;
- 3° ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement (aucun entreposage de déchets dangereux ou de produits dangereux);
- 4° toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés.

**ARTICLE 88 USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>305</b>	Industrie du logiciel
<b>351</b>	Industrie des petits appareils électroménagers
<b>354</b>	Industrie du matériel électronique ménager
<b>355</b>	Industrie du matériel électronique professionnel
<b>356</b>	Industrie du matériel électrique d'usage industriel
<b>357</b>	Industrie de machine pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel
<b>358</b>	Industrie de fils et de câbles électriques
<b>359</b>	Autres industries de produits électriques répondant aux généralités et particularités de la classe
<b>384</b>	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments
<b>391</b>	Industrie du matériel scientifiques et professionnel
<b>392</b>	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
<b>399</b>	Autres industries de produits manufacturés répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>6391</b>	Service de recherche, de développement et d'essai

**SOUS-SECTION § 15 INDUSTRIE LÉGÈRE (CLASSE 2)****ARTICLE 89 GÉNÉRALITÉS**

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage, à l'exception de produits dangereux ou de déchets dangereux, causant peu de nuisance à l'environnement immédiat du terrain. L'activité ne cause, de manière soutenue, aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration, ni aucun autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain. Elle ne présente aucun danger d'explosion, d'incendie ou de contamination de l'environnement. L'activité s'effectue à l'intérieur des bâtiments.

## ARTICLE 90

USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>203</b>	Industrie de la préparation des fruits et légumes
<b>204</b>	Industrie des produits laitiers
<b>205</b>	Industrie de la farine et de céréales de table préparées
<b>207</b>	Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie
<b>208</b>	Autres industries de produits alimentaires, répondant aux généralités et particularités de la classe d'usages
<b>209</b>	Industrie des boissons, seulement les boissons non alcoolisées
<b>22</b>	Industrie des produits en plastique
<b>23</b>	Industrie du cuir et des produits connexes
<b>26</b>	Industrie de l'habillement
<b>273</b>	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés
<b>274</b>	Industrie de boîtes et de palettes en bois
<b>275</b>	Industrie du cercueil
<b>279</b>	Autres industries du bois répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>28</b>	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement
<b>293</b>	Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier
<b>299</b>	Autres industries de produits en papier transformé
<b>30</b>	Imprimerie, édition et industries connexes, à l'exception de 305 progiciel
<b>353</b>	Industrie d'appareils d'éclairage
<b>393</b>	Industrie d'article de sport et de jouets
<b>394</b>	Industrie des stores vénitiens
<b>397</b>	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
<b>399</b>	Autres industries de produits manufacturés répondant aux généralités et aux particularités de la classe

**SOUS-SECTION § 16 INDUSTRIE LOURDE (CLASSE 3)**

## ARTICLE 91

GÉNÉRALITÉS

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconforts perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. Ils peuvent présenter des dangers d'explosion et d'incendie. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

## ARTICLE 92

USAGES

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>202</b>	Industrie de la transformation du poisson
<b>206</b>	Industrie d'aliments pour animaux
<b>208</b>	Autres industries de produits alimentaires répondant aux généralités et particularités de la classe

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>209</b>	Industrie des boissons, seulement les boissons alcoolisées
<b>21</b>	Industrie du tabac et du cannabis
<b>22</b>	Industrie des produits en caoutchouc
<b>24</b>	Industrie textile
<b>271</b>	Industrie du bois de sciage et du bardeau
<b>272</b>	Industrie de placages et de contre-plaqués
<b>279</b>	Autres industries du bois répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>291</b>	Industrie de pâtes, de papier et de produits connexes
<b>292</b>	Industrie du papier asphalté pour couverture
<b>31</b>	Industrie de première transformation des métaux
<b>32</b>	Industrie de produits métalliques
<b>33</b>	Industrie de la machinerie (sauf électrique)
<b>34</b>	Industrie du matériel de transport
<b>352</b>	Industrie des gros appareils
<b>359</b>	Autres industries de produits électriques répondant aux généralités et particularités de la classe
<b>36</b>	Industrie des produits minéraux non métalliques
<b>37</b>	Industrie des produits du pétrole et du charbon
<b>382</b>	Industrie de produits chimiques d'usage agricole
<b>383</b>	Industrie du plastique et de résines synthétiques
<b>385</b>	Industrie de peinture et de vernis
<b>386</b>	Industrie du savons et de composés pour le nettoyage
<b>387</b>	Industrie de produits de toilette
<b>388</b>	Industrie de produits chimiques d'usage industriel
<b>389</b>	Autres industrie de produits chimiques répondant aux généralités et particularités de la classe
<b>399</b>	Autres industries de produits manufacturés répondant aux généralités et aux particularités de la classe

#### **SOUS-SECTION § 17 INDUSTRIE EXTRACTIVE (CLASSE 4)**

##### ARTICLE 93 GÉNÉRALITÉS

Cette classe comprend les établissements industriels qui génèrent des problèmes importants justifiant des mesures de protection pour l'environnement.

##### ARTICLE 94 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>85</b>	Exploitation minière et services connexes
<b>89</b>	Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles

#### **SOUS-SECTION § 18 INDUSTRIE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES (CLASSE 5)**

##### ARTICLE 95 GÉNÉRALITÉS

Cette classe comprend les industries d'entreposage et de traitement des déchets, des matières recyclables et des eaux usées. Ces usages causent des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière

souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 96 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
485	Dépotoir et installation inhérente aux ordures
487	Récupération et triage de produits divers

**SECTION 6 LE GROUPE PUBLIC**

**SOUS-SECTION § 19 PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (CLASSE 1)**

ARTICLE 97 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

ARTICLE 98 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
7413	Terrain de tennis
7421	Terrain d'amusement (parc pour enfant d'âge préscolaire)
7422	Terrain de jeu
7423	Terrain de sport
7429	Autres terrains de jeu et pistes athlétiques
761	Parc pour la récréation en général
762	Parc à caractère récréatif et ornemental
93	Étendue d'eau

**SOUS-SECTION § 20 SERVICE PUBLIC (CLASSE 2)**

ARTICLE 99 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

## ARTICLE 100

USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>1553</b>	Presbytère
<b>6513</b>	Service d'hôpital
<b>6516</b>	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
<b>653</b>	Service social (centre d'accueil, CLSC, centre de services sociaux)
<b>6542</b>	Maison pour personnes en difficulté : Les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée
<b>671</b>	Fonction exécutive, législative et judiciaire
<b>672</b>	Fonction préventive et activités connexes (services de sécurité publique et de prévention des incendies)
<b>673</b>	Service postal
<b>674</b>	Établissement de détention et institution correctionnelle
<b>675</b>	Base et réserve militaire
<b>676</b>	Organisme international et autres organismes extra territoriaux
<b>679</b>	Autres services gouvernementaux (hôtel de ville, atelier municipaux)
<b>681</b>	École, maternelle, enseignement primaire et secondaire
<b>682</b>	Université, école polyvalente et cégep
<b>691</b>	Activité religieuse
<b>711</b>	Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition)
<b>712</b>	Exposition d'objets ou d'animaux (planétarium, aquarium, jardin botanique, zoo)
<b>7191</b>	Monument et site historique
<b>7199</b>	Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>722</b>	Installation sportive (lieux de rassemblement public pour un auditoire et des spectateurs seulement)
<b>723</b>	Aménagement public pour différentes activités répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>729</b>	Autres aménagements publics répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>731</b>	Parc d'exposition et parc d'amusement
<b>7411</b>	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
<b>7412</b>	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
<b>7424</b>	Centre récréatif en général
<b>7425</b>	Gymnase et club athlétique
<b>743</b>	Natation (piscine et plage)
<b>744</b>	Port de plaisance
<b>745</b>	Activité sur glace
<b>749</b>	Autres activités récréatives répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>75</b>	Centre touristique et camp de groupes
<b>7631</b>	Jardins communautaires
<b>799</b>	Loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe

**SOUS-SECTION § 21 INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (CLASSE 3)****ARTICLE 101**      **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages, les installations et les équipements du domaine public dont l'accès au public est contrôlé et qui sont nécessaires au maintien de la vie communautaire. Cette classe comprend également les grands corridors de circulation (transport électrique, automobile, ferroviaire, etc.).

**ARTICLE 102**      **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>411</b>	Transport par chemin de fer (infrastructure)
<b>4211</b>	Gare d'autobus pour passagers
<b>4215</b>	Abribus
<b>431</b>	Aéroport
<b>439</b>	Autres transport aériens (infrastructure)
<b>441</b>	Installation portuaire
<b>451</b>	Autoroute
<b>461</b>	Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure)
<b>462</b>	Terrains de stationnement pour automobiles et assiette d'autoroute
<b>471</b>	Communication, centre et réseau téléphonique
<b>472</b>	Communication, centre et réseau télégraphique
<b>473</b>	Communication, diffusion radiophonique
<b>474</b>	Communication, centre et réseau de télévision
<b>475</b>	Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné)
<b>476</b>	Studio d'enregistrement du son
<b>479</b>	Autres centre et réseaux de communication
<b>481</b>	Électricité
<b>483</b>	Aqueduc et irrigation
<b>484</b>	Égout (infrastructure)
<b>486</b>	Gaz (infrastructure)
<b>492</b>	Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>499</b>	Autres transport, communication et services publics (infrastructure) répondant aux généralités et aux particularités de la classe
<b>6242</b>	Cimetière
<b>6243</b>	Mausolée

**SECTION 7**      **LE GROUPE RURAL****SOUS-SECTION § 22 RURALE (CLASSE 1)****ARTICLE 103**      **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture et à la production forestière ainsi que les équipements récréatifs.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " Ru " ne font pas partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

## ARTICLE 104

USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>731</b>	Parc d'exposition et parc d'amusement
<b>7411</b>	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)
<b>7412</b>	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)
<b>7422</b>	Terrain de jeu
<b>7423</b>	Terrain de sport
<b>7429</b>	Autres terrains de jeux et pistes athlétiques
<b>75</b>	Centre touristique et camp de groupe
<b>761</b>	Parc pour la récréation en général
<b>762</b>	Parc à caractère récréatif et ornemental
<b>812</b>	Ferme (les céréales sont la récolte prédominante)
<b>813</b>	Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et de légumes)
<b>814</b>	Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante)
<b>8165</b>	Ferme et ranch (élevage de chevaux seulement)
<b>818</b>	Ferme en général (aucune prédominance), mais de culture seulement
<b>8192</b>	Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs)
<b>8193</b>	Rucher
<b>8194</b>	Ferme (produits de l'érable)
<b>8198</b>	Ferme expérimentale, de culture seulement
<b>8199</b>	Autres activités agricoles et connexes, reliées à la culture seulement
<b>831</b>	Production forestière commerciale
<b>832</b>	Service forestier
<b>833</b>	Production de tourbe et de gazon
<b>839</b>	Autres activités forestières et services connexes
<b>842</b>	Élevage du poisson

**SOUS-SECTION § 23 CONSOLIDATION RÉSIDENIELLE (CLASSE 2)**

## ARTICLE 105

GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages résidentiels de très faible densité et les usages agricoles s'apparentant à la culture et qui ne causent aucun impact négatif sur l'activité résidentielle.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " Ru " ne font pas partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).



**ARTICLE 106** USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 1° Les habitations unifamiliales isolées;
- 2° Les usages de la classe 1 du groupe « Rurale ».

**SECTION 8** LE GROUPE AGRICOLE**SOUS-SECTION § 24 AGRICOLE (CLASSE 1)****ARTICLE 107** GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture et à la production forestière.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " A1 " font partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

**ARTICLE 108** USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>812</b>	Ferme (les céréales sont la récolte prédominante)
<b>813</b>	Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et de légumes)
<b>8137</b>	Production du cannabis
<b>814</b>	Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante)
<b>818</b>	Ferme en général (aucune prédominance), mais de culture seulement
<b>8192</b>	Spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs)
<b>8193</b>	Rucher
<b>8194</b>	Ferme (produits de l'érable)
<b>8198</b>	Ferme expérimentale, de culture seulement
<b>8199</b>	Autres activités agricoles et connexes, reliées à la culture seulement
<b>831</b>	Production forestière commerciale
<b>832</b>	Service forestier
<b>833</b>	Production de tourbe et de gazon
<b>839</b>	Autres activités forestières et services connexes
<b>842</b>	Élevage du poisson
<b>89</b>	Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles

**SOUS-SECTION § 25 AGRICOLE/RÉSIDENTIELLE (CLASSE 2)****ARTICLE 109**      GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles de culture seulement.

**ARTICLE 110**      USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
<b>818</b>	Ferme en général (aucune prédominance), mais de culture seulement

**SOUS-SECTION § 26 AGRICOLE/INDUSTRIELLE (CLASSE 3)****ARTICLE 111**      GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " A3 " font partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

**ARTICLE 112**      USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
<b>201</b>	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
<b>8162</b>	Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés
<b>817</b>	Ferme (la volaille est prédominante)
<b>8195</b>	Ferme, élevage de visons
<b>8196</b>	Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison)
<b>8198</b>	Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement
<b>8199</b>	Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage en réclusion

**SOUS-SECTION § 27 AGRICOLE/RÉCRÉATION EXTENSIVE (CLASSE 4)****ARTICLE 113**      **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les activités industrielles et commerciales reliées à l'exercice de l'activité agricole et à la transformation de ses produits.

Ces établissements nécessitent des bâtiments importants et génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " A4 " font partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

**ARTICLE 114**      **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>202</b>	Industrie de la transformation du poisson
<b>203</b>	Industrie de la préparation des fruits et légumes
<b>204</b>	Industrie des produits laitiers
<b>205</b>	Industrie de la farine et de céréales de table préparées
<b>206</b>	Industrie d'aliments pour animaux
<b>208</b>	Autres industries de produits alimentaires, répondant aux généralités et particularités de la classe
<b>5252</b>	Vente au détail d'équipement de ferme
<b>5961</b>	Vente au détail de foin, de grain et de mouture
<b>5969</b>	Vente au détail d'autres articles de ferme
<b>821</b>	Traitement de produits agricoles
<b>822</b>	Service d'élevage d'animaux
<b>829</b>	Autres activités reliées à l'agriculture répondant aux généralités et aux particularités de la classe

**SOUS-SECTION § 28 AGRICOLE/RÉCRÉATION INTENSIVE (CLASSE 5)****ARTICLE 115**      **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " A3 " font partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

ARTICLE 116 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
<b>201</b>	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
<b>8162</b>	Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés
<b>817</b>	Ferme (la volaille est prédominante)
<b>8195</b>	Ferme, élevage de visons
<b>8196</b>	Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison)
<b>8198</b>	Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement
<b>8199</b>	Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage en réclusion

**SOUS-SECTION § 29 AGRICOLE / CONSERVATION (CLASSE 6)**ARTICLE 117 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées " A3 " font partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 798-91 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

ARTICLE 118 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Codes	Types d'usages permis
<b>201</b>	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
<b>8162</b>	Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés
<b>817</b>	Ferme (la volaille est prédominante)
<b>8195</b>	Ferme, élevage de visons
<b>8196</b>	Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison)
<b>8198</b>	Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement
<b>8199</b>	Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage en réclusion

**SECTION 9            LE GROUPE CONSERVATION****SOUS-SECTION § 30 CONSERVATION / AIRE À VALEUR ÉCOLOGIQUE ÉLEVÉE (CLASSE 1)****ARTICLE 119            GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages assurant le maintien, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. La reconnaissance du fort potentiel faunique et floristique assujetti ces secteurs à une protection intégrale du milieu naturel.

**ARTICLE 120            USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>93</b>	Étendue d'eau
<b>99</b>	Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploitées

Sont également de cette classe les usages suivants :

- les activités et ouvrages reliés à la conservation et à la mise en valeur des ressources environnementales
- les activités de nettoyage et d'entretien
- les ouvrages écologiques à des fins de soutien du milieu naturel
- les activités récréatives extensives de type linéaire, se limitant aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables.

**SOUS-SECTION § 31 CONSERVATION/AIRE PRIVÉE (CLASSE 2)****ARTICLE 121            GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe les usages assurant le maintien, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels où les seules activités permises ont lieu à l'extérieur et sont de très faible impact sur les milieux naturels.

**ARTICLE 122            USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

<b>Codes</b>	<b>Types d'usages permis</b>
<b>4568</b>	Sentier pédestre récréatif
<b>7516</b>	Centre d'interprétation de la nature
<b>762</b>	Parc à caractère récréatif et ornemental
<b>93</b>	Étendue d'eau
<b>99</b>	Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploitées